

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS N°

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

représentée par **Son Président en exercice, ou son représentant,**
régulièrement habilité à signer la présente convention par
délibération n° ECO
du Bureau de la Métropole du 5 mai 2022

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

l'Association **SAFE CLUSTER**
sise **Domaine du petit Arbois – Avenue Louis Philibert – BP 10028**
13545 AIX-EN-PROVENCE Cédex 4

représentée par **Son Président, MONSIEUR Riadh CAMMOUN**

ci-après désignée **« l'association »**

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Conformément aux orientations données lors des Assises nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par la Métropole en faveur des acteurs associatifs qui œuvrent dans le domaine de l'innovation et du développement économique.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association Pôle SAFE s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir, favoriser la création de valeur et développer l'emploi sur le territoire.

Le rôle de l'association consiste à accompagner les entreprises adhérentes dans leur développement, notamment sur l'émergence de nouveaux marchés, l'effort d'innovation et les facteurs de croissance.

Le champ d'action du Pôle SAFE couvre huit Domaines d'Activité Stratégiques (DAS) qui structurent les programmes de R & D proposés :

- Aéronautique et voilures tournantes
- Dirigeables
- Drones
- Spatial
- Défense
- Sureté/Sécurité des Grands Evènements
- Villes et territoires sûrs et résilients (Environnement)
- Protection des sites et infrastructures sensibles (Environnement)

Dans la continuité des années 2020 et 2021, plusieurs projets de développement local sont ciblés pour 2022 sur le territoire métropolitain :

- Le développement du pôle aéronautique Istres-Etang de Berre ;
- Montée en puissance de la Cellule Régionale Aéronautique (CRA) (orientation et accompagnement individuel > 50 entreprises) ;
- Le développement et l'implantation de la filière dirigeable sur le territoire de la Métropole ;
- Le développement d'actions liées aux problématiques environnementales (diagnostic de performance environnementale sur un échantillon de 40 entreprises).

Plusieurs actions seront également mises en œuvre en direction des acteurs économiques et notamment :

- Des actions spécifiques orientées vers les relations PME – Donneurs d'Ordre :
 - Comités d'Open Innovation thématiques : SAFE a créé un Club Open Innovation regroupant les grands groupes représentés à travers leurs Directeurs d'Innovation ou de R&D. L'activité relative à l'expérimentation sera poursuivie et développée.
- Soutien au montage de projets collaboratifs : construction du projet, définition du consortium, préparation de dossiers à l'attention de différents guichets de financement : ANR, RAPID (dispositif armement), Europe, PSPC (programme BPI dédié aux grands projets structurants), ADEME.
- Mise en place de formations à destination des adhérents pour leur faciliter l'accès aux guichets de financement (secteur important pour les solutions de sécurité).
- Prise en compte du volet Emploi – Formation – Compétences : le Pôle contribue à identifier les besoins en termes d'emplois et de formations sur toute la chaîne de valeur du Pôle, à expérimenter de nouvelles solutions, à réaliser un travail d'analyse des métiers et des compétences (30 animations pour 2022 couvrant tous les programmes du pôle).

- Des accompagnements individuels des entreprises sur des aspects ciblés.

SAFE contribuera aux OIR (Opération d'Intérêt Régional) dans le cadre d'actions spécifiques.

Par ailleurs, SAFE animera la cellule Europe afin de renforcer ses capacités d'accompagnement des entreprises à l'Europe (20 projets soutenus), en particulier sur des appels spécifiques aéronautiques et spatiaux, sécurité et environnement et défense.

Enfin en 2022, SAFE prévoit de participer à des salons (accesSecurity, Eurosatory, Aérosud, Expo Protection, Meett in Space).

Sera également poursuivie en 2022 une action spécifique d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) initiée en 2021 par un diagnostic auprès des acteurs de la filière aéronautique et spatiale. L'objectif de la 2^e phase est d'accompagner des entreprises vers l'excellence opérationnelle et environnementale par une animation auprès d'une grappe pilote de 5 PME autour d'Airbus Helicopters, autour d'actions intra-entreprises et d'actions collectives de la chaîne de valeur.

Le programme d'actions est détaillé en Annexe 3 de la présente convention.

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement l'association pour la réalisation des différents volets de son programme d'actions 2022.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2022 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 3 : INDEPENDANCE DE L'ASSOCIATION

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Métropole, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau...).

Cependant, la Métropole peut requérir, en cours d'année toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi de la subvention.

De plus, les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

L'association s'engage en outre à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités,
- Fournir à la Métropole les attestations d'assurance visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

4.1 Budget prévisionnel de l'action :

L'annexe I à la présente convention précise :

- Le budget prévisionnel global de l'objectif ou action, objet de l'article 1er, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc. ;
- Les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er} (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel, etc.).

Conformément à cette annexe :

- Le coût total prévisionnel de la gouvernance et de l'animation du Pôle représente un montant de dépenses éligibles de 1 390 300 €,
- Le coût total prévisionnel de l'action Ecologie Industrielle et Territoriale représente un montant de dépenses éligibles de 104 180 €.

4.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

La participation de la Métropole à l'action gouvernance et animation du Pôle est d'un montant de 59 500 €, soit 4,28 % du coût total prévisionnel.

Ce soutien financier se décompose comme suit :

- **35 000 € seront pris en charge sur le Budget Principal Métropolitain ;**
- **20 000 € seront pris en charge sur l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix (CT2) ;**
- **4 500 € seront pris en charge sur l'Etat Spécial de Territoire Ouest Provence (CT5).**

La participation de la Métropole à l'action Ecologie Industrielle et Territoriale est d'un montant de 5 000 €, soit 4,8 % du coût total prévisionnel.

Ce soutien financier est pris en charge à hauteur de 5 000 € sur le budget principal Métropolitain.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

4.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du 31 juillet 2020, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 80% de la subvention votée après la signature de la convention par les deux parties ;
- le solde sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la présente convention.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son utilisation conforme à l'objet de l'article 1.

ARTICLE 5 : CONTROLE, SUIVI, EVALUATION

5.1 Contrôle :

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la Métropole, de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

5.2 Suivi :

L'association s'engage à informer régulièrement la Métropole de l'état d'avancement et de déroulement de l'action définie à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

La Métropole pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

5.3 Évaluation :

L'évaluation des conditions de réalisations des objectifs poursuivi par l'association auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

L'évaluation porte en particulier sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Métropole au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de la Métropole, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

5.4 Renouvellement :

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 6.2 et aux contrôles prévus à l'article 5.1.

ARTICLE 6 : REDDITION DES COMPTES

Préalablement à ce qui suit, la présente convention rappelle que :

- Les associations doivent adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, homologué par l'arrêté du 26 décembre 2018 ;

- Conformément à l'article L. 612-4 du Code de commerce, pour tout montant supérieur à 153 000 euros de subventions publiques :
 - l'association doit établir chaque année des comptes annuels comprenant : le bilan, le compte de résultat et l'annexe ;
 - l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes. Dans ce cas, l'association s'engage à transmettre à la Métropole tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.
- Si la subvention annuelle est supérieure à 75 000 euros ou représente plus de 50% du budget total de l'association, le Président s'engage à certifier la conformité des comptes annuels conformément à l'article L. 2313-1-1 et R.2313-5 du CGCT.
La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise, le cas échéant ;
- En cas de modification dans le domaine comptable, l'association s'engage à appliquer les nouvelles directives.

6.2 Justificatifs à fournir par la structure :

L'association dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1er janvier au 31 décembre), s'engage dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, à fournir les documents suivants :

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du Code de commerce ou la référence de leur publication au Journal Officiel, le cas échéant ;
- le rapport d'activité de chaque action ;
- le compte rendu financier signé de chaque action ;
- le procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant tous les documents précités ;
- la liste des indicateurs figurant en **annexe 2**, dûment complétés.

6.3 Autres engagements :

Par ailleurs, l'association s'engage à communiquer à la Métropole toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'administration et du Bureau de l'association et des statuts.

ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, son logo en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de celle-ci.

La Métropole pourra demander à l'association des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographie par exemple).

L'association s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'association ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de l'association, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 10 : INTANGIBILITE DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

ARTICLE 11 : INTUITU PERSONAE

La présente convention étant conclue « intuitu personae », l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 12 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 10, rue Mazenod, 13002 Marseille cédex 6. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Le Président

Riadh CAMMOUN

Pour la Métropole

**Pour la Présidente et par délégation,
Le Conseiller délégué à l'Industrie**

Monsieur Jean-Pascal GOURNES

**ANNEXE 1 : Budget Prévisionnel 2022 de la structure « SAFE - PÉGASE »
pour l'animation et la gouvernance**

Intitulé des dépenses	TOTAL AB €HT	Ressources	TOTAL AB €HT
60 - Achats	293 650	74 - Subventions	
604 - Etudes et prestations diverses	291 299	Etat	393 603
605 - Achats de matériels, équipements	0	<i>Etat DGE 2021</i>	323 603
606 - Achats .. fournitures	2 352	<i>Etat DGA conventionné 2020-2021</i>	70 000
607 - Achats de marchandises		<i>SGDSN</i>	0
61 - Services extérieurs	90 980	Ministère de l'Intérieur	0
611 - Sous traitance générale	0	<i>FNADT nouvelle demande 2021</i>	0
613 - Locations bureaux	57 380	<i>ANACT</i>	0
614 - Charges locatives	9 407	<i>DREETS</i>	0
615 - Entretien et réparation	21 089	Union Européenne	0
616 - Assurance	3 104	Région PACA	380 000
617 - Etudes et recherche	0	Dont Nouvelle demande Action co	0
618 - Divers	0	Région Rhone Alpes	0
62 - Autres services extérieurs	164 771		0
621 - Personnel détaché	0	Département	0
622 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	25 398	CG 06	0
623 - Publicité, public., relations publiques	55 300	CG 13	0
625 - Déplacements, missions et réceptions	74 196	CG 83	0
626 - Frais postaux et frais de télécom.	7 760	CG 84	0
627 - Services bancaires	0		0
628 - Adhésion	2 116	EPCI	147 000
635 - Impôts et charges	4 938	Marseille Provence Métropole	35 000
	0	Aix Métropole	20 000
64 - Charges de personnel	835 201	Ville Istres	22 500
641 - Rémunérations de personnel	551 233	Métropole Lyon	0
645 - Charges sociales	283 968	Toulon Provence Méditerranée	15 000
65 - Autres charges de gestion courante	0	CASA	25 000
		COGA	10 000
66- Charges financières	0	Ouest Provence	4 500
661 - Charges d'intérêts		Métropole Aix Arbois	0
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	759	ADEME	0
681 - Dotations aux amortissements et aux provisions	759	Provence Verte	0
Dépenses hors contributions	1 390 300	CAPL	15 000
Emplois des contributions en nature	153 000	Total des financements publics	920 603
Bénévolat	153 000		0
Locaux et matériels		Autofinancement	469 698
Prestations		Prestations de services	239 698
		Ventes de marchandises	0
		Cotisations	230 000
		Participation PME	0
			0
		hors valo	1 390 300
			0
		Contributions en nature	153 000
		Valorisation du bénévolat	153 000
		Dons en nature	
		Prestations	
Total dépenses	1 543 300	Total ressources	1 543 300

**ANNEXE 1 : Budget Prévisionnel 2022 de la structure « SAFE - PÉGASE » pour action EIT
Performance Environnementale**

Intitulé des dépenses	€ HT	Ressources	€ HT
60 - Achats	20 223	74 - Subventions	85 000
604 - Etudes et prestations diverses	20 000	Etat	
605 - Achats de matériels, équipements			
606 - Achats .. fournitures	223		
607 - Achats de marchandises		Union Européenne	
61 - Services extérieurs	4 900		
611 - Sous traitance générale			
613 - Locations bureaux	2 608		
614- Charges locatives			
615-Entretiens et maintenance	1 999	Région	30 000
616 - Assurance	294		
617 - Etudes et recherche			
618 - Divers		Aix Marseille Métropole	15 000
62 - Autres services extérieurs	15 517		
621-Personnels extérieurs à l'entreprises	5 438		
622 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	6 545	ADEME	30 000
623 - Publicité, public., relations publiques	1 667		
625 - Déplacements, missions et réceptions	1 667	Département 05	0
626 - Frais postaux et frais de télécom.	201		
625-Concours divers et cotisation		Grand Avignon	10 000
64 - Charges de personnel	62 648	Total des financements publics	85 000
641 - Rémunérations de personnel	41 348	Autofinancement	19 180
645 - Charges sociales	21 300	Participation PME	
648-Taxes sur les salaires	540	Participation GIFAS	
65 - Autres charges de gestion courante		Participation GG	
		Autres fonds	
66- Charges financières		Participation ponctuelle PME	
661 - Charges d'intérêts			
68 - Dotations aux amortissement et aux provisions	891	Recettes hors contributions	104 180
681 - Dotations aux amortissements et aux provisions	891	Contributions en nature	60 000
Dépenses hors contributions	104 180	Valorisation du bénévolat	
Emplois des contributions en nature	60 000	Mise à disposition de personnels	60 000
Bénévolat		Prestations	
Mise à disposition de personnels	60 000		
Prestations			
Total dépenses	164 180	Total ressources	164 180

ANNEXE N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS DETERMINATION DES INDICATEURS D'OBSERVATION DE L'IMPACT DES STRUCTURES D'APPUI A L'ECOSYSTEME D'INNOVATION

Afin de mieux appréhender la contribution des différents acteurs d'appui à l'innovation et au vu des spécificités d'accompagnement proposées, différents indicateurs d'observation et de suivi ont été établis pour chaque type d'acteur.

Ces indicateurs ont vocation à être annexés à la convention d'objectif encadrant l'attribution de la subvention de la Métropole. Ils devront être renseignés annuellement par chaque structure et joints à la demande de solde, en complément du rapport d'activité

Propositions d'indicateurs pour les pôles de compétitivités

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'égalité Femmes/Hommes, la Métropole demande aux bénéficiaires de subventions de s'attacher à gendériser les données communiquées.

- **Nombre d'adhérents total en 2022 sur la Métropole, dont entreprises, établissements d'enseignement supérieur et laboratoire, autres**
- **Répartition des entreprises adhérentes par effectif :**
 - moins de 10 salariés
 - de 11 à 50 salariés
 - 51 à 100 salariés
 - 101 à 500 salariés
 - Plus de 500 salariés
- **Nombre de nouveaux adhérents sur l'année (dont métropolitain)**
- **Effectifs cumulés des entreprises adhérentes sur la Métropole**
- **Nombre de projets de R&D incluant au moins un acteur sur le territoire métropolitain, labellisés sur l'année (dont PSPC, H2020, autres préciser...)**
- **Evaluation de l'impact emploi des projets labellisés sur le territoire**